

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION LYCEE

Partie à conserver

Après avoir pris connaissance de l'emploi du temps de votre enfant, il vous est demandé de bien vouloir remplir et signer le coupon ci-dessous.

Les modifications ne pourront ensuite être acceptées que d'un trimestre à l'autre, et en prévenant par écrit 15 jours à l'avance.

Demi-pension :

En aucun cas un élève n'est autorisé à quitter l'établissement entre deux heures de cours, ni pendant les récréations.

Les élèves demi-pensionnaires doivent rester au sein de l'établissement, **même en cas d'absence de professeurs ou d'annulation de cours**, jusqu'à leur dernier cours de l'après-midi. En cas d'annulation de cours l'après midi, les élèves demi pensionnaires ayant une décharge seront autorisés à quitter l'établissement après la demi-pension.

Pour toute **demande d'absence à la demi-pension**, l'élève doit présenter à la vie scolaire avant 10h15 impérativement, la demande d'absence fournie dans le carnet de correspondance.

Les tarifs et modalités de règlement de la demi-pension vous ont été indiqués dans le règlement financier. Nous vous rappelons que les repas non pris ne sont ni rattrapables ni remboursables.

✂

Circulaire à rapporter à la vie scolaire au plus tard lundi 6 septembre

Année scolaire 2010-2011

Je, soussigné(e).....

Responsable légal de l'élève

classe

déclare avoir pris connaissance de l'emploi du temps et

inscris mon enfant à la demi-pension les jours suivants :

lundi mardi jeudi vendredi

n'inscris pas mon enfant à la demi-pension

Date et signature :